Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 022-200067981-20261012-DEC2026_10_151-AR

Décision du Président n°DEC2026-10-151
Objet : Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux – LDS Prod - Atelier professionnel n°2, Zone d'activités de Coat Yen – 1A rue Henry Dupuis de Lome - 22140 BEGARD

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2025-01-020 votée par le Conseil d'Agglomération du 28 janvier 2025 portant sur l'actualisation des tarifs de l'immobilier d'entreprises ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la création récente de la société LDS Prod, société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros dont le siège social est situé 4 Lieudit Kerlouzouen 22300 PLOUBEZRE, immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 999 359 813 le 21 janvier 2026 ;

Considérant le projet d'installation pérenne de la société sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant le projet de bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société LDS Prod portant sur l'atelier n°2 sis 1A rue Henry Dupuis de Lôme à Bégard (22140) ;

DECIDE

Article 1 : De signer bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société LDS Prod portant sur l'atelier n°2 sis 1A rue Henry Dupuis de Lôme à Bégard pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2029, moyennant et un loyer de :

- 52,80 € HT par m2 par an durant la première année de location ;
- 59,40 € HT par m2 par an pendant la deuxième année de location ;
- 66 € HT par m2 par an lors de la troisième année de location ;

Et un montant de charges annuelles d'environ 5,83 € HT par m2 ainsi que des frais de gestion d'environ 4,69 € HT par m2 et par an sur l'ensemble de la durée du contrat.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20261012-DEC2026_10_151-AR

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 12/10/2026
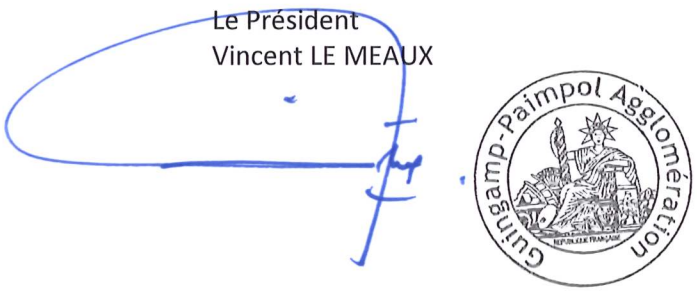
Le Président
Vincent LE MEAUX